



Objet :

**Approbation de
l'attribution de
compensation définitive
2024 Luberon Monts de
Vaucluse**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Christine PERROT, Maïté BERTRAND, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Sylvain LEVEQUE, Annie PATRAS, Philippe CORRE, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET,

Absents excusés : Jean-Louis BOQUIS (procuration à Michel REY), Delphine PILLARD (procuration à Aurore STELLA)

Absents non excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Maïté BERTRAND

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2024 – DEL-30 du 3 juillet 2024 approuvant le rapport de la CLECT du 4 juin 2024 ;

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT du 4 juin 2024, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2024 comme suit :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Communes

**Attributions de compensation
définitives 2023**

BEAUMETTES	143 033,91
CABRIERES D'AVIGNON	203 459,76
CAVAILLON	7 276 297,07
CHEVAL BLANC	1 016 892,65
GORDES	1 143 259,25
LAGNES	99 886,52
LAURIS	550 335,46
LOURMARIN	458 404,00
MAUBEC	280 821,00
MERINDOL	116 885,51
OPPEDE	50 935,64
PUGET	292 413,11
PUYVERT	267 202,07
ROBION	191 830,77
TAILLADES	290 999,79
VAUGINES	135 238,65
TOTAL	12 517 895,16

En effet, les membres de la CLECT ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» et «Instruction des Autorisations du Droit des Sols».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2024 proposée par le conseil communautaire à la commune de Maubec ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2024 proposée par le conseil communautaire à la commune de Maubec.
- ❖ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Maïté BERTRAND

Frédéric MASSIP